

Délibération n°2023-092 du 26 juillet 2023
Portant sur une convention de mise à disposition d'un agent entre
la CCMCA et la commune de Saint-Georges-Nigremont pour la période estivale 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

| | | |
|--|----------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | |
| Présents : 39 | Votants : 43 | POUR : 43 |
| Pouvoirs : 4 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 12 | Absents : 7 | Exprimés : 43 |

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Dans le cadre de la saison touristique 2023 et, pour assurer les différents accueils touristiques répartis sur notre territoire, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la commune de Saint-Georges-Nigremont.

La commune de Saint-Georges-Nigremont assure l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de l'agent.

Ensuite, cet agent est mis à la disposition de la communauté de communes pour une durée totale de 126h sur la période du 01/07/2023 au 23/09/2023. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine remboursera le salaire et les charges à la commune de Saint-Georges-Nigremont.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au remboursement de l'agent mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

Accusé de réception en préfecture
023-161067563-20230726-2023-092-DE
Date de rétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023